

Service sécurité risques et crises

**Arrêté préfectoral n° 2022-AP-17
portant désignation d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique préalable à la
suppression définitive de deux passages à niveau piétons n° 59 et n° 152 de 3^e catégorie situés sur la
commune de Beuvrages**

Le préfet du Nord

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et suivants) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et la circulaire conjointe portant la même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le dossier de demande de SNCF Réseau de suppression des passages à niveaux (PN) n° 059 et n° 152 constitué des arrêtés préfectoraux des PN n°59 et 152 actuellement en vigueur, des caractéristiques des PN et du chemin communal, de l'accidentologie des PN, de la notice explicative de l'opération projetée, des intérêts de la suppression des PN, du plan de situation des PN, de la vue aérienne des PN, de la planche photos des PN, des travaux à réaliser, de la procédure de suppression des PN, de courriers et documents divers.

Vu la délibération du 15 novembre 2021 favorable au lancement de l'enquête publique du conseil municipal de la commune de Beuvrages ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

Considérant le courrier du 1^{er} mars 2022 par lequel la Direction Territoriale Hauts-De-France de SNCF Réseau sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression des deux passages à niveau n° 59 et n° 152 situés sur la commune de Beuvrages ;

Sur proposition du chef de service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1er :

Il est procédé à une enquête publique sur le projet présenté par la SNCF Réseau relatif à la suppression des deux passages à niveau piéton n° 59 et n° 152 situés sur la commune de Beuvrages.

Article 2 :

L'enquête publique se déroule du lundi 3 octobre – 9h00 au vendredi 21 octobre 2022 – 17h00.

Article 3 :

Monsieur Hervé MAILLARD est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beuvrages située parc Fénelon, 59152 Beuvrages.

Article 5 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête est affiché dans la commune de Beuvrages sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifie de l'accomplissement de cette formalité, qui doit être effectuée avant le 22 septembre 2022.

L'avis est également affiché dans les mêmes délais de prévenance, par les soins de la direction territoriale Hauts-de-France de SNCF Réseau, sur les lieux, à proximité du passage à niveau et visible de la voie publique.

L'avis est publié, en caractères apparents, par les soins du préfet du Nord, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans tout le département du Nord.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Passages-a-niveau>

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est mis à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie de Beuvrages, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- **en version dématérialisée** : sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Passages-a-niveau>

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes : l'arrêté préfectoral du PN actuellement en vigueur, les caractéristiques du PN et du chemin communal, l'accidentologie du PN, la notice explicative de l'opération projetée, les intérêts de la suppression du PN, le plan de situation du PN, la vue aérienne du PN, la planche photos du PN, les travaux à réaliser, la procédure de suppression du PN, courriers et documents divers.

Article 7 :

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 2, être :

- consignée par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie de Beuvrages ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Hervé MAILLARD, commissaire enquêteur, à la mairie de Beuvrages ;
- transmises par courriel à l'adresse : ddtm-consultation@nord.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie sont annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel sont annexées au registre d'enquête de la mairie de Beuvrages et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Article 8 :

Le commissaire reçoit le public, à la mairie de Beuvrages :

- le lundi 3 octobre de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- le mercredi 12 octobre de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- le vendredi 21 octobre de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la date de clôture de l'enquête précisée à l'article 2 ne peut pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées à monsieur le préfet du Nord (DDTM, service sécurité risques et crises 62 Boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille Cedex).

Article 10 :

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, au maire de Beuvrages pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant le même délai sur le site internet des services départementaux de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Passages-a-niveau>

Article 11 :

Le conseil municipal de Beuvrages délibère sous 3 mois suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur sur le projet de suppression des deux passages à niveau piéton n° 59 et n° 152.

Article 12 :

Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, madame la directrice territoriale Hauts-de-France de la SNCF Réseau, monsieur le maire de Beuvrages, ainsi que monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lille, le 16/09/2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Nord